

Règlement intérieur de l'Association Sportive

Collège Olympe de Gouges CADAUJAC

Objet:

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Affiliation :

L'A.S est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

Conditions d'adhésion :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive en fournissant:

- Une autorisation parentale.

- Une cotisation de 30€ comprenant la licence / 40€ avec le tee-shirt / 5€ uniquement les compétitions.

Pour la section rugby un certificat médical sera demandé pour la pratique en compétition ou la copie de la licence, Il faudra obtenir au moins 8/10 au passeport plaquage (test réalisé sur un temps méridien ou lors d'un entraînement)

-En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée.

-L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités.

Informations diverses :

L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à des compétitions le mercredi après-midi, l'opportunité de se former, de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'association. Lors de leurs inscriptions, les élèves peuvent donc se porter volontaire pour faire partie du bureau de l'AS, être jeune arbitre ou jeune coach.

Compétitions :

Un calendrier par activité est établi à titre indicatif, Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation mais les élèves en seront prévenus. Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres par convocation et/ou affichage afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à leur famille.

Lorsque les élèves se déplacent en sortie, ils sont sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un AED et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi. Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de remplir une décharge. Selon le lieu de la compétition et le nombre d'enfants y participant, différents moyens de transports peuvent être utilisés. Bus ou voitures. Il est demandé aux parents de respecter les horaires et de récupérer leurs enfants à l'heure donné,

Assiduité aux entraînements et aux compétitions :

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements, d'être ponctuel (de respecter les créneaux d'arrivée et de départ). Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir à l'avance le professeur d'EPS en cas d'absence prévisible. Un appel est réalisé par l'enseignant responsable de l'activité : les parents peuvent demander aux enseignants un récapitulatif des présences. Les élèves souhaitant arrêter l'A.S en cours d'année en ont la possibilité, sans remboursement de cotisation.

Les séjours sportifs :

Deux séjours (SKI en 4e/3e et APPN en 6e/5e) sont proposés si les conditions le permettent. Ils sont réservés aux élèves les plus méritants de l'association sportive. Les critères retenus sont l'assiduité aux entraînements, les présences aux compétitions/cross, l'état d'esprit exemplaire à l'AS et au collège.

Pour le séjour ski les élèves de 3èmes seront priorités. Pour le séjour APPN les élèves de 5èmes seront priorités. Toute inscription pourra être annulée en cas de manquement avant le séjour à l'AS ou au collège.

État d'esprit :

L'association Sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. A tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève:

- de suivre les règles d'organisation et de sécurité données,
- de respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommagées),
- de respecter les autres joueurs et les professeurs ou les personnes qui les encadrent,
- de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation.

En entraînement et lors des séjours, l'élève doit également avoir un comportement exemplaire. L'enseignant responsable a le droit d'exclure un licencié si son comportement pose problème conformément aux statuts de l'AS et sans remboursement.

Tout investissement exemplaire au sein de l'association, qu'il soit sportif, administratif ou autre pourra faire l'objet d'une mention favorable lors des conseils de classe.

Tenue sportive :

L'accès aux installations sportives est soumis au même règlement que celui de l'EPS. Tout élève ne disposant pas de sa tenue sportive spécifique à l'activité pratiquée ne pourra pas participer à l'AS et ne pourra pas bénéficier de la priorité cantine.

Priorité cantine :

Afin de pouvoir participer aux activités sportives proposées sur la pause méridienne, le licencié à l'AS bénéficie d'une priorité cantine. IL doit se rendre dès la fin du cours à la cantine et s'annoncer à un personnel de vie scolaire. Il dispose de 20 minutes pour manger. Il doit ensuite se ranger derrière la porte vitrée menant au couloir pour aller en EPS afin d'être pris en charge par un enseignant d'EPS pour se rendre sur les installations sportives. Les élèves en retard ne pourront plus se rendre aux installations puisque la porte sera fermée après le passage du professeur et ses élèves.

Sanctions : si un élève bénéficie de la priorité cantine mais ne se rend pas à l'AS sans motif valable, il pourra être exclu.

Séances d'essais :

Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra : une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre la fiche d'inscription, s'il souhaite poursuivre la pratique choisie.

Assurance :

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'association sportive.

Une garantie complémentaire individuelle de la MAÏF (IA sport+) est proposée aux familles souhaitant un complément d'assurance : dommages corporels complémentaires.

En cas de problème important, les professeurs responsables et/ou la direction de l'établissement prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille. Les enseignants appliquent la procédure d'urgence si besoin avec appel aux pompiers/SAMU.